

Paris, le 16 novembre 2009

**Avis relatif à la participation de l'UNOCAM  
aux négociations d'un avenant  
à la convention nationale des sages femmes**

**Délibération n° CONS. – 24 – 16 novembre 2009 – Participation à la négociation  
d'un avenant à la convention nationale des sages-femmes**

Par courrier en date du 23 octobre 2009, notifié le 27 octobre 2009, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a convié l'UNOCAM, en application des articles L.162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à des négociations qui vont s'ouvrir avec les sages-femmes sur un avenant à leur convention nationale en date du 11 décembre 2007.

L'UNOCAM tient à exprimer son intérêt pour la profession des sages-femmes, et souhaite que sa place dans l'organisation de notre système de santé soit mieux reconnue. L'UNOCAM considère que les orientations adoptées par le Conseil de l'UNCAM pour les négociations avec cette profession s'inscrivent dans cette voie, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la coordination ville/hôpital qui devrait permettre de renforcer le rôle de la sage-femme libérale après l'accouchement.

Le Conseil, compte-tenu de la nécessaire priorisation des participations de l'UNOCAM au dialogue conventionnel, informe l'UNCAM que l'UNOCAM ne participera pas à cette négociation.

**Délibération adoptée à l'unanimité**